



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL-LE-GRAND
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Mairie de L'Hôpital le Grand

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 8 SEPTEMBRE 2025 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe DESTRAS, Maire.

Date de la convocation : le 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; LAGARDE Elisabeth ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CRETON Cécile ; CROZIER Julien ;

Etaient absents excusés : GARNIER Léo ; MBOCK Eléazar ; CLUZEL Sylvain ; BOURGIN METTON

Avaient donné procuration : BOURGIN METTON Nadine à Christophe DESTRAS ;

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 8, est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Christine CHEVROT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour « AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE A LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OBTENIR UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE » cette demande devant être déposée avant le 28 septembre 2025.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le point 6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande à la Région dans le cadre du dispositif « Obtenir un barnum au profit des associations de la commune ». est donc rajoutée.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025
2. CHAUDIERE SALLE DES ASSOCIATIONS LUCIEN DUMOULIN – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDES DE SUBVENTION
3. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS -PROJET TYPE DE CONVENTION
4. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LUCIEN DUMOULIN AUX ASSOCIATIONS- PROJET TYPE DE CONVENTION
5. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A 45 COMMUNES LANCEE LE 17 OCTOBRE 2023
6. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE A LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OBTENIR UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mairie de L'Hôpital le Grand

15 Place du 19 mars 1962 - 42210 L'Hôpital le Grand

04 77 76 13 70 mairie.lhopitallegrand@wanadoo.fr

www.lhopitallegrand.fr  pagefacebookhlg@gmail.com



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à tous les membres en même temps que la convocation, chaque membre en a donc pris connaissance. Il convient de procéder à son approbation par un vote.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention :0

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 JUILLET 2025 est adopté à l'unanimité.

2. CHAUDIERE SALLE DES ASSOCIATIONS LUCIEN DUMOULIN – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Le Maire rappelle que la chaudière servant au chauffage de la salle des associations est en panne depuis l'hiver dernier. Cette dernière, datant d'une vingtaine d'année n'a pas pu être réparée malgré plusieurs interventions de la société BEALEM qui s'occupe de l'entretien de nos chaufferies.

Le changement de cette chaudière s'avère donc obligatoire.

Des devis ont été demandés à deux entreprises concernant deux options :

- 1/ Changement de la chaudière gaz par une utilisant la même énergie ;
- 2/ Changement de système de chauffage et mise en place d'un système de type pompe à chaleur.

La société BEALEM de Marclopt, après être venue sur place, n'a jamais transmis de devis malgré plusieurs relances du maire.

La société SMT de Veauche nous a adressé plusieurs devis :

- Un devis concernant le remplacement de la chaudière gaz par une autre chaudière gaz, remplacement des deux ventilo convecteurs et mise en place de thermostat pour la somme de 12 839,09€ TTC (10 699,24€ HT).
- Deux devis concernant le remplacement de la chaudière par un système de pompe à chaleur pour la somme de 20 140,81€ TTC (16784,01€ HT) ou 21551,36€ TTC (17959,47€ HT) selon la variante.

A noter que dans le cas où la municipalité déciderait de ne plus utiliser une chaudière gaz, des frais d'enlèvement et de mise en sécurité de l'actuelle citerne enterrée serait appliquée par la société VITOGAZ.

Au regard de la différence de coût, la commission cadre de vie propose au conseil municipal de poursuivre le chauffage de la salle des associations au moyen de l'énergie gaz et de retenir le devis de la société SMT pour un montant de 12 839,09 € TTC (10699,24 € HT).

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention :0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-De poursuivre le chauffage de la salle des associations au moyen de l'énergie gaz et de retenir le devis de la société SMT pour un montant de 12 839,09 € TTC (10699,24 € HT).

-Autorise le maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ces travaux.

-Autorise le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre de ce dossier.

3. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS -PROJET TYPE DE CONVENTION

Rapporteur : Sébastien DECHAUMET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant les principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des biens communaux,

Considérant que plusieurs associations locales bénéficient actuellement, à titre gratuit ou onéreux, de la mise à disposition de la salle des fêtes située rue des Chênes et appartenant à la commune,

Considérant qu'aucune convention formelle n'a été signée à ce jour avec ces associations,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement ces mises à disposition afin de clarifier les droits et obligations des parties, notamment en matière de responsabilité, d'assurance, d'utilisation des locaux, d'entretien et de sécurité,

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide ce qui suit :

- *Il est instauré la signature d'une convention-type de mise à disposition entre la commune et chaque association utilisant les salles communales, afin de régulariser la situation existante.*
- *La convention-type annexée à la présente délibération, est approuvée. Ce document fixe les conditions générales d'utilisation de la salle des Fêtes ERA Marguerite GONON.*
- *Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou toute personne dûment déléguée, à signer les conventions individuelles avec les associations bénéficiaires, sur la base du modèle validé.*
- *Les associations actuellement bénéficiaires de la salle des fêtes seront informées de cette obligation et invitées à signer la convention dans un délai raisonnable fixé par la commune.*
- *La présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.*

4. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LUCIEN DUMOULIN AUX ASSOCIATIONS- PROJET TYPE DE CONVENTION

Rapporteur : Sébastien DECHAUMET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant les principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des biens communaux,

Considérant que plusieurs associations locales bénéficient actuellement, à titre gratuit ou onéreux, de la mise à disposition de la salle des associations Lucien DUMOULIN située route de Montbrison et appartenant à la commune,

Considérant qu'aucune convention formelle n'a été signée à ce jour avec ces associations,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement ces mises à disposition afin de clarifier les droits et obligations des parties, notamment en matière de responsabilité, d'assurance, d'utilisation des locaux, d'entretien et de

sécurité,

Vote : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide ce qui suit :

- *Il est instauré la signature d'une convention-type de mise à disposition entre la commune et chaque association utilisant les salles communales, afin de régulariser la situation existante.*
- *La convention-type annexée à la présente délibération, est approuvée.
Ce document fixe les conditions générales d'utilisation de la salle des associations Lucien Dumoulin*
- *Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou toute personne dûment déléguée, à signer les conventions individuelles avec les associations bénéficiaires, sur la base du modèle validé.*
- *Les associations actuellement bénéficiaires de la salle des fêtes seront informées de cette obligation et invitées à signer la convention dans un délai raisonnable fixé par la commune.*
- *La présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.*

5. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES LANCEE LE 17 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiées.

Le plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agricoles. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Vote : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes lancé le 17 octobre 2023.

6. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE A LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OBTENIR UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Monsieur le Maire, a été informé de la mise en place par la Région d'un dispositif intitulé « Obtenir un barnum au profit des associations », permettant aux communes d'acquérir un barnum à mettre à disposition des associations locales.

Ce matériel contribuerait à soutenir la vie associative locale en facilitant l'organisation d'événements, de manifestations culturelles, sportives ou festives sur le territoire communal.

Vote : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Obtenir un barnum au profit des associations de la commune ».*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi de cette demande, et à effectuer toutes les démarches utiles à son aboutissement.*

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-DIA 042 108 25 00006 : Le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/08/2025 notifiée par maître PENNANEAC'H Thibault notaire à Montbrison (loire) concernant un bâti sur terrain propre cadastré ZH84 et ZH 85 situé 140 chemin des Blanchettes. Il a été répondu que la commune ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption urbain

-Rapport annuel 2024 LFa DECHETS

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19H50.

Signature du Maire

Christophe DESTRAS



Signature du secrétaire de séance

Christine CHEVROT